

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2007-0563/PR/MS portant création du Comité de Pilotage de l'Ecole de Médecine de Djibouti.

n° 2007-0563/PR/MS

Ministère  
Ministère de la Santé

Date de publication  
5 juillet 2007

Numéro JO  
n° 13 du 15/07/2007

Date du numéro  
15 juillet 2007

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Document « Propositions de réformes du système de santé » examiné et approuvé par le Conseil des Ministres en sa 71ème séance du 06 juin 1996

**VU** La Loi n°96/AN/00/4ème L portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

**VU** La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant Orientation de la politique de Santé

**VU** L'Arrêté n°91-0767/PR/SP du 06 août 1991 portant réorganisation du Centre de Formation de Personnels de Santé

**VU** L'Arrêté n°91-0766/PR/SP du 06 août 1991 fixant les conditions d'accès, de formation et de certification des techniciens de la Santé

**VU** La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant Réorganisation du Ministère de la Santé

**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2006-0009/PR/MENESUP portant création de l'Université de Djibouti

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 juin 2007.

## TEXTE INTÉGRAL

Titre I : Dispositions Générales

### Article 1

Il est créé un Comité de Pilotage, pour guider et appuyer la mise en place de l'Ecole de Médecine de Djibouti. Titre II : Mandat et composition du Comité de Pilotage

### Article 2

Le Comité de Pilotage de l'Ecole de Médecine est chargé de l'

- élaboration et proposition des textes régissant l'Ecole de Médecine et les études médicales
- élaboration et proposition d'un règlement intérieur relatif au programme d'enseignement
- identification et aménagement des locaux, des équipements scientifiques et pédagogiques
- identification des facultés de médecine partenaires du projet et élaboration d'accord de partenariat
- établissement des termes de référence pour le recrutement des enseignants Appel d'offres et sélection des candidatures
- élaboration de critères de sélection des candidatures à la formation de spécialistes
- établissement d'un plan de formation pédagogique pour les Enseignants locaux appelés à participer à l'enseignement et identification des besoins en termes de formation pédagogique et académique. Il examine toutes questions identifiées par les différents partenaires et relevant du domaine de cette institution.

#### Article 3

Le Comité de Pilotage de l'Ecole de Médecine est composé des membres suivants et qui sont les représentants des départements impliqués dans la mise sur pieds de cette institution de formation. Il s'agit de : \* Dr Saleh Banoita Tourab, représentant le Ministère de la santé, Président du Comité de pilotage ; \* Mr Aïdid Aden Guedi, représentant le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Co-président ; \* Melle Souad Houssein Farah, représentante de la Présidence de la République, Vice-présidente ; \* Dr Chakib Saad Omar, représentant le Ministère de la santé, membre ; \* Dr Chehem Mohamed Watta, représentant le Ministère de la santé, Secrétaire ; \* Dr Ibrahim Souleiman Guelleh, représentant le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, membre ; \* Mr Mohamed Doualeh Wais, représentant le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, membre ; \* Mr Youssouf Ibrahim Mohamed, représentant le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, membre ; \* Mr Almis Mohamed Abdillahi, représentant le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation, membre ; \* Mme Bahya Mohamed Ahmed, représentant le Ministère de la santé, membre ; \* Dr Madian Mohamed Saïd, représentant le Ministère de la santé, membre ; \* Dr Ali Barreh Matan, représentant le Ministère de la santé, membre ; \* Mr Hassan Mohamed Kamil, représentant le Ministère de la santé, membre ; \* Un représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé, membre. Le Comité de Pilotage peut faire appel à toute personne dont la présence est jugée utile et pertinente compte tenu de l'ordre du jour de la réunion.

#### Article 4

Le Comité de Pilotage se réunit en session ordinaire une fois tous les 15 jours. Il se réunit en session extraordinaire à chaque fois que les membres représentant les Ministères partenaires en font la demande. Les comptes-rendus de ses réunions sont transmis à chaque membre et aux Ministres concernés afin de prendre les dispositions nécessaires. Titre III : Dispositions Finales

#### Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**